



Conseil Municipal du 22 juillet 2022 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER Michèle, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BUREAU Chantal, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel.

Étaient Excusés : Madame BARBOUX Sylvie, Monsieur THEBAULT Guillaume, Madame DEL RIO Carine a donné pouvoir à Monsieur MULOT Michel, Madame BOURGUIGNON Jacqueline a donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Monsieur PERRAY Jonathan a donné pouvoir à Madame BUREAU Chantal.

Étaient absentes : Mesdames FREMONT-HUET Murielle, HUET Anaïs.

Secrétaire de séance : Monsieur MULOT Michel.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ Vie Municipale

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le compte rendu.

2. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Vu l'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs attribuée à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date	N°	Désignation
23/06/2022	DPU 49	Renonciation pour bien situé 17a rue Chèvre
23/06/2022	DPU 50	Renonciation pour bien situé 39 rue E. RENARD
30/06/2022	DPU 51	Renonciation pour bien situé 55 rue des Passeurs
30/06/2022	DPU 52	Renonciation pour bien situé 13c rue St Marc
01/07/2022	DPU 53	Renonciation pour bien situé 5 rue du Coteau

Pas d'observations

❖ Finances divers

3. Admission en non-valeur

Rapport :

Le Service de gestion comptable de Loches nous informe de créances irrécouvrables par leur service sur le budget de la commune et qu'il convient de les placer en admission en non-valeur.

En effet, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 412,79 €.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal de valider ces pièces pour un montant total de 412,79 € telle que présentées par le SGC de Loches et de vérifier la disponibilité des crédits budgétaires avant de procéder au mandatement.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2019	R-3-2	1							
Particulie	2018	R-9-1R	1							
Particulie	2021	R-6-20	1							
Particulie	2017	T-715186770032	1	588--						
Particulie	2017	T-715186770032	2	588--						
Particulie	2019	T-715186530032	1	588--						
Particulie	2018	R-9-69	1							
Particulie	2019	T-715187740032	1	588--						
Particulie	2018	R-4-79	1							
Particulie	2019	R-4-83	1							
Particulie	2018	R-9-87	1							
Particulie	2017	T-220	2	7067--						
Particulie	2017	T-220	1	7067--						
Particulie	2017	T-715186890032	1	588--						
Particulie	2021	R-3-105	1							
Particulie	2018	T-715187170032	1	588--						
Particulie	2014	T-153	1	7336--						
Particulie	2019	T-715185900032	2	588--						
Particulie	2019	T-715185900032	1	588--						
Particulie	2015	T-715186690032	2	588--						
Particulie	2015	T-715186690032	1	588--						
Inconnue	2014	T-715186650032	1	588--						

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2014	T-715186650032	2	588--						
Particulie	2018	R-9-147	1							
TOTAL										
									412,79	2,09 Décédé et demande renseignement négative 0,50 RAR inférieur seuil poursuite

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article premier : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 412,79 €, correspondant à la liste des produits irrecouvrables n° 4738980031 dressée par le comptable public.

Article deuxième : d'imputer cette admission en non-valeur au chapitre 65, article 6541.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : À l'unanimité 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Sortie actif

Rapport :

Le Service de gestion comptable de Loches nous présente une liste des immobilisations et préconise de les sortir de l'actif.

En effet, en vertu des dispositions législatives, l'ordonnateur et le comptable public sont tenus de la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal d'autoriser la sortie des biens totalement amortis suggérés par le Comptable public. C'est une opération d'ordre non budgétaire, cette procédure n'impute donc pas les comptes de la Commune.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable
202	202-1	PLU-HONORAIRES ET FRAIS ETUDES	01/01/2005	33 284,92	0,00
202	202-10	AVIS RENAISSANCE LOCHOISE PLU	15/06/2007	514,56	0,00
202	202-11	ENQUETE PUBLIQUE PLU	15/06/2007	292,42	0,00
202	202-12	INDEMNITE M BUTTIER COMMISS ENQUETEUR PLU	11/10/2007	1 497,33	0,00
202	202-13	dossiers PLU	17/07/2008	229,49	0,00
202	202-14	PLU	20/10/2008	165,82	0,00
202	202-15	prov indemnité commissaire plu 1	28/04/2014	500,00	0,00
202	202-15'	enquetes plu	15/04/2014	2 419,40	0,00
202	202-16	Ordre à l'intérieur de la section transfert c/202 inv 202-16	18/09/2015	1 280,30	0,00
202	202-2	PLU-HONORAIRES ET FRAIS ETUDES	31/12/2006	5 010,68	0,00
202	202-3	PLU	23/04/2007	1 159,87	0,00
202	202-4	PLU	23/04/2007	1 199,71	0,00
202	202-5	NOTE HONORAIRES N°7 DEFINITIVE REVISION P L U	06/12/2007	3 179,60	0,00
202	202-6	TIRAGE 7 DOSSIERS P L U	06/12/2007	364,48	0,00
202	202-7	PLU avis NR	10/12/2007	136,45	0,00
202	202-8	ANNONCE NR DROIT PREEMPT P L U	23/01/2008	526,36	0,00
202	202-9	ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE PLU	24/05/2007	304,38	0,00
2031	2020-08	MISE A JOUR DES BREVETTES TECHNIQUES ANALYSE ET CREATION D'APP BREVETTS COMPTABLES FACT 7015021	03/07/2020	2 632,80	0,00
2051	2051-1	logiciel gestion de courrier	10/04/2015	300,00	0,00
2051	2051-2016-03	LICENCE EXCEL WORD POWER POINT OUTLOOK P/PC PORTAB	06/04/2016	275,00	0,00

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable public pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu la liste des immobilisations totalement amorties relevée par le Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article premier : d'autoriser la sortie de l'inventaire des immobilisations relevées par le Comptable public.

Article deuxième : décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : À l'unanimité 15 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Finances – demande de subvention

5. Demande de subvention – Association Cel' Aventure

Rapport :

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention a été envoyée par l'association Cel'Aventure. Madame le Maire présente le projet. Malgré le projet caritatif, les membres de la commission « Vie Associative », réunis le 15 juin dernier, ont refusé à l'unanimité, de répondre favorablement à la demande de subvention et proposent à cette association la tenue d'un stand lors du forum des associations le 3 septembre prochain à Bléré.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la commission vie associative et culturelle du 15 juin 2022,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article premier : de prendre acte de la demande de subvention de l'association Cel'Aventure,

Article deuxième : de ne pas attribuer de subvention à l'association Cel'Aventure,

Article troisième : de proposer la tenue d'un stand lors du forum des associations.

Pour : À l'unanimité 15 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Institutions et vie politique

6. Rapports d'activités 2021 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Rapport :

(Cf annexe 3)

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2021 du service commun mutualisé de la voirie ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service, spécifiques aux services Eau potable et Assainissement de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

La commune étant membre de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, elle se doit de valider les rapports validés par celle-ci.

Le conseil municipal doit prendre acte de la présentation de ces rapports et les valider à son tour.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le compte rendu du conseil communautaire du 16 juin 2022 concernant l'adoption des rapports service commun mutualisé de la voirie ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service, spécifiques aux services Eau potable et Assainissement,

Considérant les rapports présentés,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte des rapports d'activités 2021 :

- du service commun mutualisé de la voirie,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, spécifiques aux services Eau potable,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, spécifiques aux services Assainissement,

Article deuxième : d'approuver les rapports cités à l'article premier,

Article troisième : décide de transmettre la délibération à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Pour : À l'unanimité 15 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement

7. Avenant n°1 à la convention de Partenariat – Projet d’extension de la maison de santé pluriprofessionnelle Val Touraine Habitat

Rapport :

La commune de LA-CROIX-EN-TOURAINNE est propriétaire d’une parcelle nue, cadastrée section ZC n° 354 de 4 172 m² environ. Ce terrain situé rue d’AMBOISE, est contigu à celui de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), de la pharmacie et du cabinet dentaire. En réponse à la demande des praticiens déjà en place dans la Maison de Santé, la commune est favorable à la construction sur une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 354, d’un nouveau bâtiment qui abritera l’extension de la Maison de Santé. La commune souhaite également que soit construit un programme de logements sociaux. VAL TOURAINNE HABITAT porterait l’ensemble de ce projet dont le descriptif est le suivant :

- La construction de 10 logements locatifs sociaux intergénérationnels,
- L’extension de la MSP par la construction d’un nouveau bâtiment,
- L’aménagement des équipements communs (voirie d’accès, parking et cheminements).

L’équipe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est par voie de conséquence associée au projet. Cette MSP, ouverte en 2008 mais labellisée en tant que telle en 2015, est actuellement composée de 11 praticiens. Ces professionnels de santé, associés sous la forme d’une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires nommée SISA SANTE LA CROIX, font aujourd’hui le constat d’un manque d’espace dans l’actuelle MSP, suite à l’arrivée des derniers praticiens. De plus, la demande croissante de soins nécessite d’accueillir de nouveaux professionnels. Les objectifs de cette extension pour les professionnels sont notamment de :

- Agrandir les locaux de la MSP,
- Accueillir les patients dans de bonnes conditions,
- Développer les actions thérapeutiques collectives,
- Augmenter l’offre de soins,
- Améliorer la qualité des soins,
- Renforcer la coordination interprofessionnelle.

Par délibération en date du 30 avril 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat entre la SISA SANTE LA CROIX et VAL TOURAINNE HABITAT, pour l’extension de la MSP. La convention a été signée le 17/06/2021.

Le 17 février 2022, une réunion s’est tenue avec les services de l’Etat suite à la modification du cahier des charges du CPER 2021-2027, qui a confirmé l’avis favorable dérogatoire sur le financement par le CPER et la possibilité pour VAL TOURAINNE HABITAT d’être Maître d’Ouvrage du projet.

Ainsi, les parties se sont rapprochées pour mettre à jour la convention de partenariat et ont convenu ce qui suit :

- Loyer prévisionnel de l’opération et modalités de versement :
Le loyer prévisionnel sera établi après estimation du prix de revient prévisionnel du projet en phase APS et en cohérence avec le prix du marché.

- Le loyer sera versé par les praticiens titulaires du bail à la livraison de l'opération. Ils devront être connus et avoir signé un protocole d'engagement à prendre le bail au plus tard à l'obtention du Permis de Construire. Le loyer des parties communes sera versé par la SISA.
- Supprimer la nécessité d'avoir un logement intégré dans la MSP ou son extension,
- Actualiser le planning prévisionnel,
- Supprimer l'engagement de la commune sur son soutien financier en apportant une subvention d'équilibre d'un montant équivalent du prix du foncier,
- Modifier l'engagement de la SISA sur la recherche des locataires praticiens,
- VAL TOURAINE HABITAT étudiera la possibilité de vendre au bout de 10 ans à la SISA ou à une autre société l'extension de la MSP qui continuerait cette activité,
- Engagement de la commune de céder à VAL TOURAINE HABITAT :

Pour l'extension de la MSP environ 1 334 m² pour 61 964 €, net vendeur.

Pour la réalisation des logements locatifs sociaux environ 1 637 m² à l'Euro Symbolique,

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour autoriser Madame le Maire à valider la convention.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-636 du 30 avril 2021,

Vu la convention signée par Madame le Maire de la Croix-en-Touraine, Val Touraine Habitat et la SISA Santé la Croix le 17 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec VAL TOURAINE HABITAT et la SISA SANTE LA CROIX,

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle, à signer toutes pièces, conventions, contrats nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération, conformément à l'article R 421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article troisième : de transmettre cette délibération aux partenaires de la convention.

Pour : À la majorité 14 **Contre :** 1 **Abstention :** 0

❖ Divers

8. Informations diverses

- Association Castel-Renaudais Insertion : l'association a dénoncé la convention cadre de partenariat par défaut de recrutement suite à un départ en retraite de l'encadrant.
- Congrès des Maires d'Indre et Loire 2022 : le congrès des maires aura lieu le mercredi 7 décembre 2022. Les élus sont invités à informer Madame le Maire pour y participer.
- Remise de médailles lituaniennes : un article relatant la remise de médailles par le Président de la République de Lituanie en juillet dernier à Florence André (Présidente du comité de jumelage La Croix-en-Touraine/Birštonas) et Paul Olivier (Président de Touraine Baltique) a été envoyé aux élus.
- Commissions municipales : présentation des potentielles modifications des commissions qui seront abordées lors du prochain conseil municipal.
- Classement de massifs à risque d'incendie : La commune de la Croix en Touraine est classée en zone P3 (forêt d'Amboise) dans l'arrêté de classement des massifs forestiers 2022. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce classement effectué par la Préfecture d'Indre et Loire.
- Vœux 2023 : les vœux de la Municipalité auront lieu le 06 janvier 2023.
- Habitat des voyageurs : plusieurs conseillers municipaux ont participé à Tours le 08 juillet 2022 à une réunion organisée par Tsigane-Habitat, la Préfecture et le Département.
- IdLibre : une présentation de la plateforme idLibre a été faite par le secrétaire général concernant la convocation des conseillers municipaux.
- Remerciements de la part de la Municipalité à tous les bénévoles du radeau communal de la Croix-en-Touraine pour leur participation et leur investissement à Jour de Cher.

9. Questions diverses

Question de Madame AVENET Joëlle : suite aux travaux d'extension d'électricité et de fibre rue de la Herserie, le fossé est comblé. Est-ce normal ? Monsieur MULOT Michel répond qu'il reprendra contact avec l'entreprise pour la remise en état du fossé comme à l'origine.

Séance levée à 21h33.

2022-724 22-juil.-22 Admission en non valeur

2022-725 22-juil.-22 Sortie actif

2022-726 22-juil.-22 Demande de subvention – Association Cel' Aventure

2022-727 22-juil.-22 Rapports d'activités 2021 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

2022-728 22-juil.-22 Avenant n°1 à la convention de Partenariat – Projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle Val Touraine Habitat

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
MULOT Michel

